



**Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
Section d'Ille-et-Vilaine**

Avenue Janvier – B.P. 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 29 23 26
fo.drifip35@dgfip.finances.gouv.fr



Déclaration liminaire au Comité Technique local du 29 juin 2021

Monsieur le Président,

Ce comité technique réuni pour des points d'information, mais aussi pour des points soumis à avis, est le premier à se tenir en présentiel depuis le 2 juillet 2020. En soi, c'est déjà appréciable et pour notre part, nous tenions à le signaler.

S'agissant de l'approbation des PV des CTL du 18 mars et du 14 avril 2021, nous voterons pour. Nous faisons simplement observer qu'une question simple, relative à la dotation de casques téléphoniques, posée par F.O.-DGFIP est toujours sans réponse plus de 2 mois après...

A propos de la formation professionnelle, nous soulignons la grande qualité des informations transmises quant au bilan 2020. Par contre, les perspectives du plan départemental 2021 nous laissent sur notre faim. Nous déplorons surtout que 67 % de l'offre du plan national de formation 2021 soit proposée en distanciel. Pour F.O.-DGFIP, dès que la situation le permettra, les stages devront prioritairement se dérouler en présentiel dans l'intérêt des agents.

En ce qui concerne l'expérimentation de partenariats pour la vente des biens immobiliers des successions vacantes, il s'agit en réalité de la réponse de la Direction Générale au manque chronique d'effectifs depuis plus de 10 ans, dans les pôles de Gestion des Patrimoines Privés qui ont vu leur charge d'activité régulièrement s'accroître.

S'agissant des horaires d'ouverture des services, l'application des nouvelles normes nationales réduit sérieusement les possibilités d'accueil notamment physique, pour les usagers.

En raison de certaines spécificités locales, ces horaires pourraient être aménagés en fonction des vœux exprimés par les agents concernés. Mais, leur avis n'a sans doute pas été sollicité ?

Les 2 derniers points d'information et particulièrement celui relatif au classement 2023 des postes comptables dans le département nous donnent l'occasion de rappeler que ce référentiel ne reflète, ni les charges, ni les enjeux des postes comptables. Cette opération ne repose sur aucune logique objective et elle a été menée en l'absence des comptables et des organisations syndicales.

Les anciens « classements » représentaient sans doute une opération laborieuse, mais ils avaient l'avantage d'être clairs et admis par tous. Le projet d'arrêté, modifiant l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au classement des postes comptables à la DGFIP , est un outil asservi au NRP qui entérine, in fine, la disparition de 50 % des postes comptables d'ici à 2023.

En question diverse, nous vous demanderons, monsieur le Président, quelles nouvelles bonnes ou mauvaises, annoncerez-vous à nos collègues du centre d'encaissement de Rennes lors de votre visite de cet après-midi ?